

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2023**
- 4. Suivi des comités**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202300463 à 202300529 (231 931,61 \$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 22 août 2023
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
- 9. Administration, finances et communication**
 - 9.1 Facture à payer de plus de 5 000\$
 - 9.2 Frais de représentation des membres du conseil
 - 9.3 Vente du lot 4 852 937
 - 9.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – Construction d'un trottoir sur la montée Papineau
 - 9.5 Modernisation de la collecte sélective – Mandat confié à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Transfert de compétence à la MRC de Papineau
 - 9.6 Résultat de l'ouverture de soumissions – Vente d'un tracteur New Holland T1510 2015
 - 9.7 Résultat de l'ouverture de soumissions – Vente d'un bateau Sea-Doo Bombardier Explorer avec remorque
 - 9.8 Résultat de l'ouverture de soumissions – Location d'une partie du lot 4 853 719 à des fins agricoles
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 10.1 Rapports de la consommation d'eau – Aquatech
 - 10.2 Embauche d'une pompière stagiaire – Madame Martine Gratton
- 11. Urbanisme et aménagement**
 - 11.1 Demande de dérogation mineure – 37, rue Legault
 - 11.2 Demande de dérogation mineure – 228, montée Papineau
- 12. Développement économique**
- 13. Loisirs, santé et bien-être**
- 14. Transport et voirie**
- 15. Culture et patrimoine**
- 16. Nouveaux items**

17. Période de questions

18. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 5 septembre 2023 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Absence motivée : Nil Béland

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Christian Pilon.

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-172

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-173

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière 7 août 2023.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des comités

Un suivi des différents comités a été fait aux élu(e)s.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-174

Chèques : Journal des déboursés – 202300463 à 202300529

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'août totalisant la somme de **231 931,61 \$** portant les numéros de déboursés **202300463 à 202300529** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste des correspondances du mois d'août 2023 est déposée aux élu(e)s.

7. Période de questions

Début : 19 h 08

Fin : 19 h 29

8. Avis de motion et règlement

9. Administration, finances et communication

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-175

Factures à payer de plus de 5 000\$

CONSIDÉRANT la facture à payer qui n'est pas autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

Tricentris la coop	7 691,64\$ avant taxes
--------------------	------------------------

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-176

Frais de représentation des membres du conseil

CONSIDÉRANT les frais de déplacement suivant :

Monique Malo, conseillère	100,04 \$
---------------------------	-----------

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise le remboursement de 100,04 \$ à Madame la conseillère Monique Malo pour ses frais de déplacement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-177

Vente du lot 4 852 937

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-105 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rivard de la compagnie 9328-3778 Québec Inc. a déposé le plan de réaménagement que l'agronome lui a fourni pour compléter la vente comme demandé dans la résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve ainsi que le Maire, Monsieur Christian Pilon à signer tous les documents nécessaires afin de compléter la promesse de vente.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-178

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – Construction d'un trottoir sur la montée Papineau

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU que la municipalité de Plaisance doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU que la municipalité de Plaisance choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU que la municipalité de Plaisance autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-179

Modernisation de la collecte sélective – Mandat confié à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Transfert de compétence à la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT qu' à compter du 1^{er} janvier 2025, ÉEQ reprendra la collecte des matières recyclables et que toute autre entente/contrat ne sera plus valable ;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprise Québec propose aux municipalités de se regrouper afin de signer des ententes avec elle afin qu'elles puissent garder la responsabilité de la collecte ;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprise Québec demande que les ententes soient signées d'ici le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été envoyée aux municipalités et que cette entente comprend 150 changements, dont plusieurs concessions de ÉEQ ;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ suggère de se doter de financement auprès du FRR4 afin de réaliser une étude pour trouver la meilleure solution sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent faire affaire avec ÉEQ. Si elles ne s'entendent pas, un 2 mois de médiations est prévu et à la fin de ce délai si aucune entente n'est possible la responsabilité reviendra à ÉEQ ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Plaisance trouve que les demandes faites par ÉEQ sont irréalisables ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas le temps ni les ressources pour réaliser ces changements dans un délai aussi court ;

CONSIDÉRANT que les municipalités devront absorber les coûts reliés à la rupture de contrat avec nos entrepreneurs ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil demande que la compétence en matière de collecte des matières recyclables relève de la MRC de Papineau pour les raisons suivantes :

- La MRC aura un plus grand pouvoir de négociation ;
- La MRC pourra embaucher une ressource afin de s'occuper de toute la gestion avec les redevances ;
- Il sera beaucoup plus facile de subdiviser le territoire de la MRC de Papineau afin d'assurer le bon fonctionnement ;
- La MRC pourra octroyer des contrats par secteur et faire des économies en regroupant les différentes municipalités ;
- La MRC pourra par la suite facturer les municipalités au prorata des utilisateurs ;
- La MRC pourrait aussi prendre compétence de toutes les matières résiduelles, ce qui entraînerait une économie de coût de faire ramasser les ordures, le compost et le recyclage par le même entrepreneur dans les différents secteurs.

QUE ce conseil demande aux municipalités de la MRC de Papineau d'appuyer sa demande en envoyant une résolution d'adoption à la MRC de Papineau.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-180

Résultat de l'ouverture de soumissions – Vente d'un tracteur New Holland T1510 2008

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru sur le site web et le site Facebook de la Municipalité de Plaisance ainsi que dans le journal Ouvre-moi la porte d'août ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 31 août 2023 à 10h05 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions suivant :

NOM	PRIX
Monsieur Roger Roy	3 500\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte de vendre le tracteur New Holland T1510 2008 à Monsieur Roger Roy pour la somme de 3 500\$;

QUE cette vente est finale et sans aucune garantie légale ;

QUE Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Christian Pilon, Maire et Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur des travaux publics sont autorisés à préparer et signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-181

Résultat de l'ouverture de soumissions – Vente d'un bateau Sea-Doo Bombardier Explorer avec remorque

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru sur le site web et le site Facebook de la Municipalité de Plaisance ainsi que dans le journal Ouvre-moi la porte d'août ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 31 août 2023 à 10h05 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil mandate le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve et le Directeur des travaux publics, Monsieur Sylvain Desjardins à procéder à la vente dudit bien sur les différents sites de vente.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-182

Résultat de l'ouverture de soumissions – Location d'une partie du lot 4 852 719 à des fins agricoles

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru sur le site web et le site Facebook de la Municipalité de Plaisance ainsi que dans le journal Ouvre-moi la porte d'août ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 5 septembre 2023 à 10h05 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions suivant :

NOM	PRIX
9001-8102 Québec Inc. – Ferme Plaisante	4 000\$

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil mandate le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve à préparer et signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sécurité publique et hygiène du milieu

10.1

Rapport de la consommation d'eau - Aquatech

Le rapport de la consommation d'eau de juillet 2023 a été déposé au conseil.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-183

Embauche d'une pompière stagiaire – Madame Martine Gratton

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE sur recommandation du Directeur du Service de Sécurité Incendie, ce conseil confirme l'embauche de Madame Martine Gratton, à titre de pompière stagiaire pour une période d'un (1) an.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme et aménagement

19 h 40 Madame la conseillère, Daphné Rodgers, quitte son siège croyant avant des intérêts.
--

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-184

Demande de dérogation mineure – 37, rue Legault

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de permettre de rendre l'implantation d'une construction accessoire, soit un atelier, pour celle d'un bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 4 853 195, dont la marge de recul avant et la marge de recul latérale du côté sud-est ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du bâtiment actuel est de 1,24 mètre et que sa marge de recul latérale est de 1,48 mètre, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à la sous-section 8.1.1 *Marges de recul minimales*, à l'intérieur de la zone résidentielle, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 2.00 mètres, donc respectivement une dérogation de 4,76 mètres et de 0,52 mètre;

CONSIDÉRANT les marges de recul des bâtiments avoisinants existants;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil refuse cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19 h 45 Madame la conseillère, Daphné Rodgers, reprend son siège.
--

11.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-185

Demande de dérogation mineure – 228, montée Papineau

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal agricole situé sur le lot 5 462 306, dont la marge de recul avant projeté n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant de l'agrandissement projeté est de 3,78 mètres, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à la sous-section 8.1.1 *Marges de recul minimales*, à l'intérieur de la zone agricole, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,22 mètres;

CONSIDÉRANT que la surlargeur de l'emprise de la Montée Papineau ultérieure à la construction de la partie existante du bâtiment concerné par la présente demande a eu pour effet de créer un préjudice au requérant dans la mesure que cet agrandissement projeté ne peut se faire conformément au règlement dans le prolongement rectiligne du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par

QUE ce conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

17. Période de questions

Début : 19 h 47

Fin : 20 h 08

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-186

Levée de la séance à 20 h 09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 5 septembre 2023.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général et
greffier-trésorier